



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 95673

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels. La circulaire ministérielle du 6 septembre 2005 (DGA/SDAJ/BDEDP n° 1) consacre une notion de carrossabilité des chemins qui détermine alors si le chemin peut être utilisé par des engins à moteur, alors même que les voies de circulation sont définies par leurs statuts et non par leur aspect physique ou leur entretien. En effet, les voies publiques appartenant au domaine de l'État, des départements et des communes sont affectées à la circulation publique, tout comme les chemins ruraux, dont la fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police du préfet ou du maire motivée soit par des raisons de sécurité, soit par des nécessités de protection de l'environnement. Les voies privées peuvent également faire partie du domaine privé des personnes publiques ou appartenir à des particuliers, et relèvent du même régime. Au surplus, le maire peut également décider de classer certaines voies comme étant ouvertes à la circulation, et ainsi autoriser la circulation de ces engins : dans quelle mesure cette circulaire peut-elle alors se substituer aux pouvoirs du maire et gérer en son lieu et place le réseau des voies de communication de sa commune ? En conséquence, il lui demande de lui préciser la portée de cette circulaire sur les pouvoirs de gestion et de police des maires en la matière.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95673

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5595